
Adresse de la société populaire de Tarascon qui envoie des dons patriotiques, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Tarascon qui envoie des dons patriotiques, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 571;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27429_t1_0571_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'elle a propagé, les traîtres qu'elle a démasqués, le fédéralisme qu'elle a terrassé, les intrigants qu'elle découvre, les faux patriotes qu'elle dénonce, les ambitieux qu'elle met au niveau de l'égalité, tous les hommes vertueux qu'elle réclame pour ses frères et amis et qu'elle rallie autour du centre de l'unité, la Convention, la Montagne, les Comités de salut public et de sûreté générale, les arsenaux républicains qui ne préparent et ne lancent la foudre que sur les despotes et leurs palais, témoins insultants de la misère du peuple.

Convention immortelle, ton triomphe est assuré. Comment la victoire ne seroit elle pas à tes ordres lorsque tu fais régner la justice et la vérité ! C'est toi qui rebatis et donne la paix aux chaumières, c'est toi qui décerne le prix de la valeur aux héros et récompense les pères nourriciers de la République, c'est toi qui encourage le commerce et les arts, console le malheur et donne l'asile à toutes les vertus, Vive la République, vive la Montagne, vivent à jamais les bienfaiteurs du genre humain » (1).

(Applaudi).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public pour l'emploi des deux cavaliers.

46

Laclotte fils, architecte, envoie une esquisse d'un projet de colonne en l'honneur des braves militaires morts pour la patrie (2).

Cette esquisse sera suspendue à côté de celles qui sont déjà dans le salon de la liberté, pour être jugée avec elles (3).

Mention honorable, renvoi à la commission des arts.

47

La Société populaire de Tarascon envoie deux médailles frappées en mémoire de la fédération du 14 juillet 1790 (vieux style); l'une offerte par le citoyen Trinquant-la-Goute; l'autre, remise par l'épouse du citoyen Allard.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Extrait du p.v. de la séance du 23 flor. II] (5).

« Un membre a fait hommage au nom du citoyen *Trinquant Lagoute*, d'une médaille qui lui fut donnée le 14 juillet 1790 (style esclave). On décora alors de cette médaille les fédérés qui jurèrent de soutenir la tyrannie solennellement consacrée par l'Assemblée Constituante, qui méconnaissant les droits du peuple, n'eut pas honte

de lui donner un tyran. A la chute du despotisme, tous les monuments qui en rappelaient le souvenir durent disparaître, tel fut le vœu des peuples en acceptant le 10 août 1793, la Constitution républicaine qui doit faire son bonheur. La Convention confirma la volonté nationale, elle ordonna que les médailles distribuées le 14 juillet 1790 disparaîtraient. Cependant, Alard, chaudronnier et *André Mourret*, député de cette commune à cette fédération royaliste, bien loin d'en faire la remise, ils l'ont consacré comme un monument de leur incivisme; bien plus *André Mourret* a consommé son exécrable serment en livrant de tout son pouvoir, l'infâme Toulon aux esclaves anglais; et en les accompagnant dans leur fuite; la Société a délibéré qu'il serait fait mention dans le procès-verbal de la conduite anti-civique de l'émigré *André Mourret*, et que cette motion serait écrite en caractère rouge. Et sous-signé dessous, l'épouse du citoyen Alard absent pour ses affaires ayant eu connaissance de la délibération est venu elle même déposer la médaille sur le bureau de la société.

Et [décrété] qu'il sera écrit au citoyen Blanc en y faisant l'envoi des deux médailles pour être présentées à la Convention.

P.c.c. COEURY.

48

La Société populaire des Rouffes, district de Condat-Montagne, ci-devant St-Claude, département du jura, envoie 300 liv. en assignats, pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

49

Les membres du conseil d'administration du bataillon de Cette envoient 1000 liv. en assignats, pour les veuves et les orphelins des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

50

Un membre [CHARLIER] observe à la Convention que le bruit se répand qu'on a attenté dans la nuit à la vie de Collo-d'Herbois, représentant du peuple, membre du Comité de salut public, et demande que Collo-d'Herbois soit invité à venir exposer ce qui s'est passé (3).

CHARLIER : On annonce qu'un grand crime a été commis, qu'on a attenté aux jours d'un représentant du peuple bien cher aux patriotes, d'un membre du Comité de salut public, de

(1) C 306, pl. 1154, p. 9, daté du 4 prair. et signé LEGANGNEUR.

(2) P.V., XXXVIII, 79. *J. Sablier*, n° 1337; *Feuille Rép.*, n° 325; *J. Mont.*, 38.

(3) *Débats*, n° 611, p. 43.

(4) P.V., XXXVIII, 79 et 194.

(5) C 304, pl. 1133, p. 3.

(1) P.V., XXXVIII, 79 et 193.

(2) P.V., XXXVIII, 79 et 193.

(3) P.V., XXXVIII, 79. *J. Sablier*, n° 1336; *J. Martin*, n° 702; *M.U.*, XL, 72; *Mon.*, XX, 541; *Ann. R.F.*, n° 175; *Rép.*, n° 155; *J. Lois*, n° 503; *Audit. nat.*, n° 608; *Mess. soir*, n° 644; *J. Fr.*, n° 607; *S.-Culottes*, n° 463; *Ann. R.F.*, n° 176; *C. Eg.*, n° 644; *Feuille Rép.*, n° 325; *J. Paris*, n° 509.